



Semaine 30 – Du 23 au 29 Juillet 2023 (du 05 au 11 Av 5782)

La e-letter est dédiée à la mémoire de :
YAACOV MENAHEM BEN HAÏM HAZAN
FRADJI BEN DAVID HACHOEN

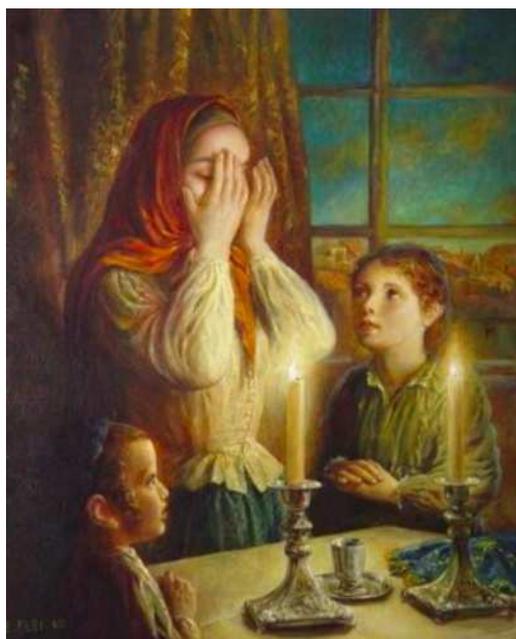
DIMANCHE 23/07/2023

Cha'harit : 08h00 (Oudou)
Reprise Talmud Torah le 03 Septembre

JEUDI 27 JUILLET

TICHA BéAV
Début du jeûne mercredi 26/07 à 21h37
Fin du jeûne jeudi 27/07 à 22h24
Offices à Blanc Mesnil (veille 21h00
Cha'harit à 08h30)

DATES & HORAIRES CHABBAT



Chabbat Vaèt'hanan

Chabbat Na'hamou

Entrée Vendredi 28 Juillet : 21h17
Sortie Samedi 29 Juillet : 22h32

Vendredi soir
Min'ha 19h30

Samedi
Cha'harit à 09h30

Haphtara chantée par : Aharon Gabay

Min'ha et Arvith seront définis samedi matin

PARACHA DE LA SEMAINE

Vaet'hanane - en bref (Deutéronome 3, 23 - 7, 11)

Moïse raconte au peuple comment il a imploré Hachem afin qu'il lui soit permis d'entrer sur la terre d'Israël. Mais Hachem lui a opposé un refus, lui commandant de gravir une montagne pour apercevoir, de son sommet, la Terre Promise.

Continuant sa « répétition de la Torah », Moïse fait le rappel de l'Exode d'Égypte et du Don de la Torah : des événements sans aucun précédent dans l'histoire de l'humanité. Car « un peuple a-t-il jamais entendu la voix d'Hachem parlant au milieu du feu, comme toi tu as entendu... et a survécu ?... A toi, il t'a été montré, pour savoir que l'Éternel est Hachem... Qu'il n'existe rien d'autre que Lui ».

Moïse prédit cependant qu'au cours des générations futures, le peuple s'éloignera de Hachem, qu'il servira des idoles et sera exilé de sa terre, dispersé parmi les nations. Mais alors, ils chercheront Hachem et reviendront au respect de Ses commandements.

La paracha Vaet'hanane contient aussi la répétition des Dix Commandements et les versets du Chéma qui expriment le fondement de la foi juive : l'unité d'Hachem (« Écoute Israël, l'Éternel est notre D..., l'Éternel est Un ») avant de commander l'amour d'Hachem, l'étude de Sa Torah, le port des téfilines (les phylactères) et la pose d'une mézouza aux portes de nos habitations.

Ben haMetsarim, les 3 semaines

Permis / Interdit

Nos Sages ont institué de s'endeuiller chaque année depuis le 17 Tamouz jusqu'au 9 Av. Nous commémorons la perte du Beth-Hamikdach.

L'équipe **Torah-Box** vous propose un résumé clair des coutumes à respecter :

	Du 17 Tamouz à Roch 'hodech Av	De Roch 'hodech Av jusqu'à la semaine où tombe Ticha béav	La semaine où tombe Ticha béav
Se laver tout le corps à l'eau chaude	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗ <i>sauf pour un malade</i>
Se laver tout le corps à l'eau froide	✓	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>
Se couper les cheveux et se raser	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Se couper les ongles	✓	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>
Manger de la viande et boire du vin	✓	✗ <i>sauf Chabbath</i>	✗ <i>sauf Chabbath</i>
Laver les vêtements ou porter des vêtements propres	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Repasser	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Chanter sans instrument	✓	✓	✓
Ecouter de la musique enregistrée, danser	✗	✗	✗
Achats pour un mariage qui aura lieu après le 9 av	✓	✗	✗ <i>sauf si risque de hausse de prix</i>
Acheter des nouveaux vêtements ou chaussures, Aller à la mer ou à la piscine	✓	<i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✗
Porter un nouvel Habit	✓ <i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✓ <i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✗ <i>sauf Chabbath</i>



Torah-Box.COM
Alliance du Judaïsme aux Francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav



0825.566.661



03.721.90.85



www.torah-box.com/question

Quelques règles après Roch Hodech Av

À partir de Roch Hodech Av (cette année le mercredi 19/07/2023)

Dès le début du mois de Av, nous diminuons la joie, c'est le mois dans lequel il y a eu la destruction des 2 Temples de Jérusalem à 2 époques différentes, à 656 ans d'intervalle, la Guémara Taânit (26b) nous enseigne : «Pendant le mois de Av, le destin du peuple d'Israël ne leur est pas favorable».

A compter du Dimanche 23/07/2023 (04 Av) et jusqu'à Tichâ Béav Jeudi 27 Juillet compris, il faut s'abstenir de :

Ne pas acheter ou vendre des vêtements neufs, (sauf exception déjà cité dans les Halakhot),

Ne pas coudre de linge neuf,

Ne pas manger de la viande et boire du vin, depuis Roch Hodech Av jusqu'au 10 Av inclus, excepté Chabbat et pour la Havdalah du samedi

Ne pas acheter des vêtements pour un mariage qui aura lieu après Tichâ Béav (sauf exception déjà cité dans les Halakhot),

Ne pas assister à un mariage,

Ne pas assister à des fiançailles, avec repas (sans repas c'est permis),

Ne pas danser avec musique,

Ne pas écouter de la musique, (sauf exception déjà cité dans les Halakhot),

Danser, écouter de la musique, pour une Sim'ha (une joie) d'une Mitsva, les Séfaradim et les Yéménites, sont autorisés à écouter de la musique même pendant la semaine de Tichâ Béav, mais les Ashkénazim l'interdisent depuis le 17 Tamouz, mais si dans leur ville la coutume s'est répandue d'écouter de la musique, alors ils seront autorisés à le faire .

Références : Rav Ovadia Yossef z.t.l. dans son Responsa Yéhavé Daât, Volume 1 Siman 45 et dans volume 6 Siman 34 et dans H'azon Ovadia lois des jeûnes Pages 151 et 153, Rabbi Haïm Sofer z.t.l dans Kaf Hahaïm Siman 551 Ot 40

La bénédiction de Chéhé'héyanou :

On ne doit pas réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un nouveau vêtement,

Le Chabbat après Roch Hodech Av, on doit s'imposer la rigueur vis-à-vis d'un nouveau vêtement, on ne doit pas réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un fruit nouveau (sauf exception à voir dans les Halakhot),

Le Chabbat après Roch Hodech Av, on autorise de réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un fruit nouveau.

Références : Rabbi Yossef Karo z.t.l dans le Choul'han Aroukh, Ora'h Haïm, Rabbi Its'hak Yossef Chlita Yalkout Yossef Moâdim page 558 siman 551. Rabbi Ovadia Yossef z.t.l. dans Yéhavé Daât volume 1 chapitre 37 et dans Yabiâ Omer volume 2 Yoré Déâ siman 5 Saïf Katan 6, Rabbi Yéhoudah Ben Chmouël Éhassid z.t.l dans son Séfer HaHassidim.

Les personnes autorisées de consommer de la viande après Roch Hodech Av :

un malade, même sans gravité,

les garçons en dessous de l'âge de 13 ans, pour les filles en dessous de l'âge de 12 ans,

une accouchée depuis moins de 30 jours,

une femme qui allaite, qui risque d'engendrer des conséquences négatives sur la santé de l'enfant,

une femme enceinte qui souffre beaucoup de sa grossesse,

les personnes âgées.